

Conditions de services de maintenance spécifiques aux Matériels

Siemens Digital Industries Software

Les présentes Conditions de services de maintenance spécifiques aux Matériels (« Conditions de maintenance du Matériel ») complètent les Conditions générales des services de maintenance et s'appliquent uniquement aux Offres et Produits qui se sont vus attribuer les codes alphanumériques « HW » sur la Commande. Les présentes Conditions de maintenance du Matériel, ainsi que les Conditions générales des services de maintenance, l'UCA ou le CLUF (EULA) et les autres Conditions supplémentaires applicables, constituent l'accord entre les parties (« Accord »). Les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Accord.

1. **PACKS DE SERVICES MATERIELS.** Quatre types spécifiques de Services de maintenance standardisés liés au Matériel Siemens (« Packs de services ») sont disponibles à l'achat : (i) le Pack de services d'installation des systèmes (« Installation »), (ii) le Pack de services de calibration (« Calibration »), (iii) le Pack de services d'extension de garantie (« Extension de garantie ») et (iv) le Pack de services d'assistance (« Assistance »). Tous les Packs de services ne sont pas disponibles pour chaque produit Matériel Siemens et certains Packs de services ne peuvent être proposés qu'en combinaison avec les Services de maintenance pour les Logiciels qui forment un Système avec ce Matériel Siemens.
 - 1.1 **Installation.** Le Pack de services Installation permet au Client de faire appel à SISW une fois pendant la durée du Pack de services Installation pour installer le Système pendant les heures de travail normales, à l'endroit spécifié dans le Bon de Commande ou tel qu'il en a été convenu autrement par les parties. SISW ne sera pas obligé d'installer le Système si : (a) Le Client n'avise pas SISW qu'il a reçu le Système ; (b) le Système a été modifié sans le consentement écrit de SISW ; ou (c) le Système a été soumis à un stress physique ou environnemental inhabituel, à une mauvaise utilisation ou à d'autres dommages.
 - 1.2 **Calibration.** Le Pack de services Calibration permet au Client de faire appel à SISW une fois pendant la durée du Pack de services Calibration pour calibrer un Matériel Siemens afin que ce produit maintienne ses capacités d'acquisition de données ou de mesure dans les limites des tolérances prévues dans les spécifications définies dans la documentation du produit SISW ou dans la fiche technique du Matériel Siemens qui était en vigueur au moment de la livraison.
 - 1.3 **Extension de garantie.** Le Pack de services Extension de garantie prolonge effectivement la période de garantie d'une période de temps supplémentaire, tel que spécifiée dans le Bon de commande. À condition que la Calibration soit généralement disponible à l'achat pour ce Matériel Siemens spécifique, l'Extension de garantie inclut la Calibration.
 - 1.4 **Assistance.** Le Pack de services Assistance comprend l'Extension de garantie et la prestation de conseils techniques concernant (i) l'utilisation du Matériel Siemens et (ii) la correction ou la correction de toute erreur, défaut ou dysfonctionnement du Matériel Siemens au Client par téléphone ou par courrier électronique.
2. **CONDITIONS SPECIALES DES PACKS DE SERVICES DU MATERIEL.**
 - 2.1 **Achat séparé.** Les Packs de services ne sont pas inclus dans un achat Matériel standard et doivent toujours être achetés séparément, à moins que la Commande n'indique expressément que le Pack de services est inclus.
 - 2.2 **Conditions.** Si les Packs de services sont commandés après expiration de la Période de garantie ou de la durée d'un Pack de services précédent, SISW se réserve le droit, à sa seule discrétion, soit (a) d'effectuer une vérification du système et de faire une offre de prix pour la réparation avant que le Client puisse acheter le pack Calibration, Extension de garantie et/ou Assistance, soit (b) de facturer des frais équivalents au nombre de Packs de services Extension de garantie qui auraient été nécessaires pour couvrir la durée à compter soit de la date d'expiration de la période de garantie initiale ou soit du dernier Pack de services du même type, selon la dernière de ces deux éventualités.
 - 2.3 **Exclusions.** Les Packs de services ne couvrent pas les défauts ou dysfonctionnements du Matériel Siemens résultant d'actions, de situations ou d'événements qui sont exclus de la garantie ou qui entraînent l'annulation de la garantie comme prévu dans les Conditions générales applicables à la vente de ce type particulier de Matériel.
 - 2.4 **Mises à jour.** Les mises à jour du Matériel, des composants ou des modules ne sont pas incluses dans les Packs de services et sont toujours facturées séparément. Un module est considéré comme mis à jour lorsque, après la (re)livraison du Matériel Siemens concerné au Client, il porte un nouveau numéro d'identification de produit qui correspond à une entrée différente dans la liste de prix SISW. Ces mises à jour ne sont effectuées que sur la base d'une Commande séparée expresse.
 - 2.5 **Lieu d'exécution.** À l'exception des Services de maintenance relatifs au Matériel Siemens de la famille MicReD et Veloce, les Services de maintenance achetés sont par défaut exécutés dans l'un des bureaux régionaux de SISW (à la seule discrétion de SISW). Chaque partie s'engage à supporter les coûts liés à l'expédition du Matériel Siemens concerné à l'adresse convenue de l'autre partie pour l'exécution des Services de maintenance du Matériel. Si une visite sur site est demandée par le Client et acceptée par SISW, le Client accepte de prendre en charge les frais de déplacement pour l'hébergement, le temps de déplacement et le transport pour une telle visite sur place.
 - 2.6 **Relocalisation.** Pour le Matériel avec un Pack de services actif qui nécessite une ou plusieurs visites sur site de la part du personnel SISW, le Client devra, avant le changement d'emplacement de ce Matériel, fournir à SISW un préavis écrit de ce changement d'emplacement. Si le

nouvel emplacement se trouve en dehors de la zone de service sur site normale de SISW, SISW aura le droit d'annuler tout Pack de services associé.

- 2.7 **Accès.** Afin d'effectuer les tests et l'isolation des dysfonctionnements avec une interruption minimale du système, SISW peut demander, et le Client s'engage à ne pas refuser déraisonnablement, sa permission d'autoriser l'accès à distance à l'ouverture de session dans le but d'exécuter des diagnostics pour détecter les dysfonctionnements. Pour mettre en œuvre de tels services, SISW peut établir et tester l'accès à distance au Matériel lors de l'installation ou lors de l'exécution des Services de maintenance.
- 2.8 **Retour et remplacement.** Le Matériel ou les pièces remplacées sont la propriété de SISW. Si le Client ne retourne pas le Matériel ou les pièces remplacées dans les 30 jours suivant la réception du remplacement, SISW facturera le Client et le Client devra payer le prix liste. Pour certains produits ou options de service, le Client s'engage à remplacer la pièce défectueuse par la pièce appropriée incluse dans le kit de maintenance standard fourni par SISW avec le Matériel de remplacement et à retourner la pièce défectueuse à SISW pour remplacement comme indiqué ci-dessus.
3. **GARANTIE DU PACK DE SERVICE DU MATERIEL.** Le seul engagement et garantie de SISW pour les Packs de service est que les services seront exécutés d'une manière professionnelle.
4. **SOUS-TRAITANCE - CESSION.** SISW aura le droit de sous-traiter une partie ou la totalité de ses obligations de fournir des services dans le cadre d'un Pack de services à un tiers, qui aura les mêmes droits et obligations que SISW a en vertu des présentes.
5. **DUREE ET RESILIATION.** La durée du Pack de service prend effet à la date d'entrée en vigueur spécifiée dans le Bon de commande et se poursuit pendant une période d'un (1) an, ou une période plus longue convenue par les parties dans le Bon de commande. Les Packs de services achetés par le Client ne peuvent être résiliés que conformément à l'article résiliation contenu dans le présent Accord. La résiliation n'affecte pas les droits des parties acquis avant la résiliation.